ONEY BANK

Société Anonyme à Conseil d'administration Au capital de 50.741.215 euros 40, Avenue de Flandre - 59170 CROIX RCS Lille Métropole 546 380 197

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2019

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas se référer à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les raisons de ce choix sont exposées dans le présent Rapport.

C'est dans ces circonstances et afin de respecter les dispositions relatives à la gouvernance d'entreprise, que nous avons l'honneur de vous soumettre les informations mentionnées au sein de ce Rapport.

I – LISTE DES MANDATS SOCIAUX (Article L. 225-37-4, 1°, du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1°, du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe (Annexe n°1) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

II – CONVENTIONS ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE (Article L. 225-37-4, 2° , du Code de commerce)

Nous vous informons qu'une convention visée par l'article L. 225-37-4, 2°, du Code de commerce a été conclue durant l'exercice :

Convention de subvention entre AUCHAN HOLDING et ONEY SPA en date du 27 décembre 2018.

III – TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL (Article L. 225-37-4, 3°, du code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3°, du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe (Annexe n°2) le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation du capital.

IV – MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (Article L. 225-37-4, 4°, du Code de commerce)

Conformément à l'article R. 225-51-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons que le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Lors de sa réunion du 12 mars 2002, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Jean-Pierre VIBOUD est le Directeur Général de la Société depuis le 21 avril 2009 et Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC est le Président du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2014.

Lors de sa réunion du 22 octobre 2015, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de Madame Geneviève VITRE-CAHON, en qualité de Directrice Générale Adjointe. Ainsi, Monsieur Jean-Pierre VIBOUD et Madame Geneviève VITRE-CAHON assurent la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Société, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

V-COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (Article L. 225-37-4, 5° , du Code de commerce)

1. Composition du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 5°, du Code de Commerce, le présent rapport rend compte de la composition du Conseil d'administration composé, à ce jour, de 9 membres :

- Xavier DELOM DE MEZERAC, Président du Conseil d'Administration
- Jean Louis CLAVEL, Administrateur
- Jérôme GUILLEMARD, Administrateur
- Caroline PERON, Administrateur
- Philippe TAPIE, Administrateur
- Marie TRENTESAUX-LECLERCQ, Administrateur
- Société AUSSPAR, représenté par Thierry FOSSEUX, Administrateur
- Société CELAVI, représentée par Madame Céline LAZORTHES, Administrateur
- Mathieu DUPUIS, Administrateur représentant les salariés

Conformément à la loi, le Comité d'entreprise est représenté au Conseil d'administration par Madame Véronique COCQUEREZ et Madame Amélie LORIA.

2. Missions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, et notamment :

Opérations liées à la gestion courante de la Société

- Les investissements (actifs immobilisés) supérieurs à 5.000.000 (cinq millions) euros
- Les cessions d'actifs immobilisés supérieures à 5.000.000 (cinq millions) euros
- Les cessions de créances en valeur nette supérieures à 50.000.000 (cinquante millions) euros
- Tout contrat ayant pour effet direct ou indirect un engagement de payer d'un montant supérieur à 5.000.000 (cinq millions) euros pour l'intégralité de la durée de l'acte

Opérations liées à l'activité « Corporate » de la Société

• La mise en place et les modifications de la Charte d'éthique Groupe/ des Codes de conduite

- Les contrats collectifs d'intéressement et de participation
- Les ouvertures et fermetures de Pays, sur proposition du Directeur Général
- Toute diversification nouvelle, sur proposition du Directeur Général
- Les cessions à des tiers de titres de participation détenus directement ou indirectement qui ont pour conséquence directe ou indirecte une perte de contrôle
- Les contrats de partenariat avec prise de participation capitalistique pour un montant supérieur à 10.000 (dix milles) euros
- Les souscriptions aux augmentations de capital des filiales
- L'octroi de prêts à court terme à des sociétés extérieures au Groupe Oney Bank
- La conclusion de baux ou de crédit-baux portant sur des locaux ayant vocation à servir de siège social et/ou d'agence à la Société d'un montant supérieur à 20.000.000 (vingt millions) euros
- La Vision, le Budget, le Plan consolidé, proposés par le Directeur Général

Opérations liées à l'activité bancaire de la Société

- L'autorisation annuelle des cautions, avals, garanties et lettres de confort ainsi que leurs octrois au-delà des plafonds autorisés
- L'émission auprès de tout investisseur d'un programme de Negotiable EUropean Commercial Paper, ainsi que toute émission au-delà du plafond approuvé annuellement
- L'émission auprès de tout investisseur d'un programme de Negotiable EUropean Medium-Term Note, ainsi que toute émission au-delà du plafond approuvé annuellement
- L'émission, en France ou à l'étranger et dans toutes devises, d'obligations, que ce soit les émissions obligataires stand alone ou les émissions obligataires réalisées dans le cadre du Programme EMTN, ainsi que toute émission au-delà des plafonds approuvés annuellement
- L'émission de certificats de type « Schuldschein », ainsi que tout émission au-delà du plafond approuvé annuellement
- La détermination de la politique financière et de trésorerie
- Les plafonds pour les opérations de couverture des risques

Il est précisé que les opérations mentionnées ci-dessus reprennent les nouvelles règles de gouvernance de la Société telle qu'adoptée lors du Conseil d'administration de la Société du 1^{er} mars 2017.

3. Fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président. La convocation fixe le lieu de la réunion et contient l'ordre du jour. Sauf en cas d'urgence ou de nécessité motivée, la convocation est adressée au moins sept jours calendaires avant la date de la séance par tous moyens de communication.

Les Administrateurs reçoivent les documents et l'information nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi d'un dossier préparatoire couvrant l'ensemble des points à l'ordre du jour. Sauf en cas d'urgence ou de nécessité motivée, les informations et documents nécessaires aux Administrateurs pour exercer pleinement leur mission leur sont transmis dans les jours qui précèdent la tenue de chaque réunion. Tout membre du Conseil d'administration peut demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires. Il en fait la demande au Président du Conseil.

Un Secrétaire du Conseil, qui peut ne pas être Administrateur, est nommé par le Conseil sur proposition du Président. Il assure le secrétariat du Conseil ainsi que l'établissement des procès-verbaux des séances du Conseil.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents ou réputés présents à la séance, sans qu'il soit tenu compte des membres représentés en application de la législation en vigueur. Que le vote soit à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, réputés présents ou représentés au moment du vote. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prédominante.

Le Conseil peut recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour l'organisation de réunions avec des Administrateurs participant à distance. Toutefois, aucun de ces procédés ne peut être utilisé lorsque le Conseil se réunit pour l'établissement et l'arrêté des comptes annuels et du Rapport de gestion, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du Rapport sur la gestion du groupe.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission. Suite à l'arrêté du 03 novembre 2014, procédant à la transposition de la Directive CRD IV, le Président du Conseil d'administration est également renforcé dans son rôle de surveillance. Il exerce une mission essentielle de Présidence de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance avec un rôle et une responsabilité accrus et il est l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

4. Comités du Conseil d'administration.

Tel que prévu par l'article R. 225-29 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a décidé la constitution de Comités d'études, composés d'administrateurs, de membres de la direction et d'experts, chargés d'étudier des problématiques particulières, soulevées par le Conseil, pour avis.

Deux Comités - le Comité d'audit financier et non-financier et le Comité RH - sont constitués au sein du Conseil d'administration. Leur composition, leur rôle et leurs missions sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

5. Bilan de l'exercice 2018.

Durant l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à 10 reprises.

Les ordres du jour de ces réunions ont, notamment, portés sur les points suivants :

- Points Financiers
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos au 31.12.2017
- Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos au 31.12.2017
- Examen et arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2018
- Proposition d'affectation du résultat
- Approbation du budget annuel de la Société
- Renouvellement de l'autorisation concernant l'activité de collecte d'épargne
- Renouvellement de l'autorisation de cautions, avals et garanties
- Autorisation générale d'émission d'obligations
- Autorisation d'émission d'obligations dans le cadre du programme EMTN
- Emission de titres de créances négociables du type Schuldschein
- Emission de Negotiable EUropean Commercial Paper
- Emission de Negotiable EUropean Medium-Term Note
- Autorisation des plafonds pour les opérations de couverture du risque de taux
- Autorisation des plafonds pour la limitation du risque de contrepartie
- Autorisations et délégations financières
- Points Droit des sociétés
- Attribution des jetons de présences
- Examen des mandats
- Point sur la composition des comités

- Mention des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce
- Examen de la situation au regard de l'article L.225-248 du code de commerce
- Détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale
- Attributions d'actions gratuites et Adoption des Règlements de Plan
- Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et Adoption du Règlement de Plan
- Modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'administration
- Auto-évaluation du Conseil d'administration

• Points Réglementaires

- Présentation du Rapport 2017 sur le Contrôle interne et la Maîtrise des risques
- Activités et résultats du contrôle interne et de la conformité (Contrôle interne et risques opérationnels, Conformité et Incidents significatifs)
- Contrôle des activités externalisées
- Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité
- Approbation des limites globales du risque de crédit
- Evaluation de la situation de liquidité et approbation des limites
- Mesure du risque de liquidité (résultats analyse niveau de tolérance)
- Révision/ validation des Politiques Risques Groupe et des Politiques associées au dispositif de conformité
- Révision du plan préventif de rétablissement
- Situation des risques informatiques et cybersécurité Evaluation et plans d'actions

Points Business

- Autorisation d'investissement lié à la construction du siège social de la succursale portugaise
- Autorisation de collecte de dépôts corporates en Russie
- Autorisation de la dissolution de la société ONEY TECH INC.
- Décision de création d'une nouvelle société en Pologne pour lancer l'activité de Digital Lending
- Autorisation de la signature du contrat-cadre de prestations de service entre le Crédit Mutuel Arkéa et la Société

VI – POLITIQUE DE DIVERSITE APPLIQUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE

(Article L. 225-37-4, 6°, du Code de commerce)

Il est rappelé que la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 impose une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les Conseils d'Administration.

A ce titre, le Code de commerce prévoit, en son article L. 225-18-1, que « lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux ». Il s'agit là d'une exception à la règle de proportion des administrateurs de chaque sexe à hauteur de 40 % à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale suivant le 1er janvier 2017 ayant à statuer sur des nominations.

En l'espèce, pour le présent Conseil d'administration de la Société composé de trois femmes et de cinq hommes, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux. La composition du Conseil d'administration d'ONEY BANK respecte ainsi le principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein. En effet, pour rappel, l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans le calcul susmentionné.

Outre la diversité des genres, la Société s'efforce de maintenir un équilibre entre les administrateurs en termes d'âge, de qualifications et de connaissances du Groupe Oney et des activités exercées par l'ensemble des sociétés le composant. Aussi, comme vous pourrez le constater au sein de l'Annexe n°3 du présent rapport, les administrateurs actuellement en poste disposent d'une expérience variée et de compétences diverses dans de nombreux domaines : bancaire, financier, monétique, clientèle, développement de nouveaux marchés, etc.

De plus, l'arrivée d'un administrateur salarié au sein du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018 a été accueilli avec enthousiasme et bienveillance. La présence de cet administrateur permet d'accroître la diversité des profils réunis autour de la table du Conseil, tout en apportant une vision interne de la stratégie de l'entreprise.

Enfin, dans le cadre de la dernière auto-évaluation du Conseil d'administration effectuée en janvier 2019, ses membres n'ont pas mis en avant une quelconque faiblesse quant à la composition actuelle de l'organe décisionnel, de telle sorte que la situation semble convenir aux besoins actuels.

Par ailleurs, dans le cadre des processus de recrutement et de *people review* annuelle des cadres dirigeants du Groupe, la Société porte une attention toute particulière à l'équilibre entre les hommes et les femmes.

Les postes à plus forte responsabilité se retrouvent au niveau des différents comités de direction mais aussi au sein des postes de niveau hiérarchique les plus élevé, ainsi que parmi les postes de managers. Ainsi, au sein de ces différentes instances, les femmes représentent :

- Comité de Direction Groupe : 25%;
- Direction Générale Elargie, composée des membres du Comité de Direction Groupe et les DG pays : 28%;
- Comité Exécutifs Pays: 45%;
- Niveau K de la convention collective (poste de Directeur) : 45%;
- Niveau J de la convention collective (poste de N-1 de Directeur) : 45%;
- Managers Oney Bank: 53%.

VII – LIMITATIONS APPORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (Article L. 225-37-4, 7°, du Code de commerce)

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général dispose de la faculté de subdéléguer les pouvoirs qu'il détient à la personne de son choix.

A titre de règlement intérieur, le Directeur Général détient l'ensemble des pouvoirs, sauf ceux expressément réservés au Conseil d'administration, et dans la limite des seuils établis dans le cadre de la gouvernance interne. En effet, certaines opérations, de par leurs montants ou leurs spécificités, nécessitent le contreseing du Directeur Général Adjoint (second dirigeant effectif) ou une autorisation préalable du Conseil d'administration, avant toute mise en œuvre. Une grille interne reprend ces limitations (Annexe n°4).

VIII – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Article L. 225-37-4, 8°, du Code de commerce)

La loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 instaure une distinction selon que la Société se réfère ou non volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. La Société ne se conformant pas à l'intégralité des recommandations du Code AFEP-MEDEF pour les raisons légitimes évoquées

ci-après, a décidé, conformément à ce que prévoit la loi elle-même, de déclarer qu'elle ne se référait pas à un tel Code.

L'expérience des administrateurs au sein de la Société, leur très bonne connaissance de son organisation interne, les synergies régulières entre membres de Direction et le nombre réduit des organes de direction simplifient la mise en œuvre des orientations de la Société. Les procédures mises en place facilitent la communication, le travail en commun et par suite, l'efficacité des mesures de contrôle interne. La tenue régulière de Conseil d'administration permet à chaque administrateur d'obtenir facilement les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission – notamment celle de contrôle – et d'échanger sur ce point avec les autres administrateurs et/ou cadres dirigeants de la Société.

En considération de ce qui précède, il est apparu que les recommandations des Codes de gouvernement d'entreprise sont des standards que la Société poursuit mais qui ne sont pas pleinement adaptés à la Société.

IX – MODALITES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE (Article L. 225-37-4, 9°, du Code de commerce)

Conformément au Titre V des Statuts de la Société, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Sauf dans le cas où les modalités particulières de convocation sont établies par la loi, les assemblées sont convoquées, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée adressée dans le même délai.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration si la convocation est faite par lui ou par l'auteur de la convocation. Il ne peut être mis en délibération aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par un administrateur désigné par le Conseil. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants qui représentent le plus grand nombre d'actions. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau. A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

- L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les
 actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions
 ayant droit de vote et au moins un cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

X – PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE LEUR MANDAT ET REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Articles L. 225-37-2 et L. 225-37-3 du Code de commerce)

Le présent rapport du Conseil d'administration de la Société a été établi en application des dispositions des articles L. 225-37-2 et suivants et L. 225-100 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, il constitue une section du rapport sur le gouvernement d'entreprise devant être établi par le Conseil d'administration de la Société depuis l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, applicable à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2017. Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise est joint au rapport de gestion mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 destiné à rendre compte des résultats et de l'activité de la Société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2018.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux présentée dans le présent rapport a été définie par le Conseil d'administration du 05 mars 2019.

Le Conseil d'administration a constitué un Comité des Ressources Humaines, composé de trois membres, dont Monsieur Jérôme GUILLEMARD, Administrateur et Président du Comité, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration de la Société et de Monsieur Philippe GRACIA, Directeur des Ressources Humaines de la société CEETRUS. Le Comité est également composé de deux invités : le Directeur Général de la Société et la Directrice des Ressources Humaines Groupe Oney Bank. Ce Comité se réunit en moyenne 2 fois par an.

Il s'appuie, pour établir la structure des rémunérations, sur des études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Ces études sont réalisées à partir d'un panel d'entreprises françaises présentant des caractéristiques communes, sélectionnées selon les critères suivants : composition du capital social, exposition internationale, activité commerciale, chiffre d'affaires, effectif total.

Le Comité veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composants, notamment rémunération fixe, rémunération variable individuelle et collective, plan de rémunération long terme en titres et avantages de toute nature, que ce soit au niveau de la Société comme au niveau du Groupe.

Le présent rapport expose d'abord les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de la société ONEY BANK SA pour l'exercice 2019 au titre de leur mandat, ces principes et critères étant conditionnés à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. (I)

Le présent rapport expose par ailleurs les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2018. Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 II du Code de commerce. (II)

Le présent rapport expose ensuite les informations relatives aux sommes versées aux dirigeants mandataires sociaux par les entités contrôlant ou sous le contrôle de la Société (le « **Groupe** »). (III)

Enfin, ce rapport présente les projets de résolutions du Conseil d'administration pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2019 résultant de ce qui précède. (IV)

I) Politique de rémunération de la Société pour l'exercice 2019

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, telle qu'elle figure dans le présent rapport, est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires.

Cette présentation est donc suivie d'un vote impératif des actionnaires. Si l'Assemblée Générale Ordinaire émet un avis négatif, les principes et critères précédemment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 17 avril 2018 continueront à s'appliquer.

Enfin, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels composant la rémunération due au titre de l'exercice 2018 mentionnés ci-après est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire devant se réunir après la clôture de l'exercice 2018, des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 II du Code de commerce.

1. Principes applicables à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux

La politique de la Société en matière de rémunération a pour objectif de :

- Être en conformité avec l'environnement juridique et règlementaire national, européen et international en vigueur ;
- Assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de la Société tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité;
- Assurer un équilibre entre les différents éléments de rémunération dans l'intérêt général du Groupe ;
- Garantir un alignement de la rémunération des dirigeants avec les intérêts des actionnaires ;
- Aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de la Société ;
- Veiller à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants de la Société par comparaison aux performances de l'entreprise.

2. Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019

(i) Dirigeants mandataires sociaux exécutif

Rémunération fixe

Au sein du Groupe, la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté au sein du Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La Société a vocation à appliquer les mêmes principes de détermination de la rémunération fixe. Toutefois, à ce jour et au vu d'autres rémunérations perçues au sein du Groupe, il n'est pas prévu que le Directeur Général perçoive, de la part de la Société, de rémunération fixe au titre de son mandat pour l'année 2019.

Rémunération variable

Au sein du Groupe, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier d'une rémunération variable annuelle pour laquelle sont définis des critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance des dirigeants repose sur un équilibre entre des critères collectifs prépondérants, et des critères individuels, à la fois opérationnels et managériaux, ne pouvant dépasser 170 % de leurs enjeux annuels.

Au sein de la Société, pour l'année 2019, au titre de son mandat, le Directeur Général ne devrait pas percevoir de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Toutefois, si une rémunération variable devait être envisagée par la Société, les principes appliqués au niveau du Groupe seraient retenus par la Société. Le Conseil d'Administration définirait alors annuellement le taux cible et le taux maximum de rémunération variable annuelle en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Il déterminerait la proportion d'objectifs collectifs et d'objectifs individuels et l'ensemble des critères correspondants.

Rémunération exceptionnelle

La Société n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Toutefois, des circonstances très particulières (par exemple, en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution d'une telle rémunération serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil d'Administration. Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.

Rémunération long terme en titres

Le Société a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants et employés, compétitive au regard des pratiques de marché. Chaque plan de rémunération long terme est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.

La politique de rémunération long terme de la Société est adaptée en fonction de la population concernée. Généralement, elle est basée sur l'attribution d'actions gratuites assorties d'une condition de performance économique au sein de la Société (les « *Actions de Performance* »).

Pour le Directeur Général, elle est basée sur l'attribution d'actions gratuites assorties d'une condition de présence et d'une condition de performance économique consistant, depuis 2016, à mesurer sur 4 ans le TSR (*Total Shareholder Return*) de la Société et à le comparer à un TSR cible fixé par le Conseil d'Administration. Cette condition s'applique de la même manière à tous les cadres dirigeants bénéficiaires de telles attributions. Il en est de même pour les conditions d'acquisition définitive et de présence, les périodes d'acquisition et de détention.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est soumise à la constatation par le Comité de la satisfaction de conditions de performance fixées dans le plan d'attribution par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution.

Les actions gratuites, valorisées en normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif, les rémunérations et actions étant prises en compte au niveau du Groupe et non uniquement de la Société.

Le Conseil d'Administration ne procède pas à ces attributions chaque année. Mais s'il le fait, c'est durant les mêmes périodes calendaires, à savoir entre les mois de juin et août, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration peut procéder à l'attribution d'actions gratuites non conditionné sous réserve d'une décision motivée et sous réserve d'une recommandation préalable par le Comité.

Obligation de détention d'actions

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont, conformément à la loi et selon les modalités adoptées périodiquement par le Conseil d'Administration, soumis à une obligation de conservation d'un nombre important et croissant d'actions.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent ainsi conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des Actions de Performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire et motivée du Conseil d'Administration au regard de leur situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.

Indemnité de prise de fonctions

Une indemnité de prise de fonctions pourrait être accordée à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure à ONEY BANK SA et au Groupe. Le versement de cette indemnité serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant avant de rejoindre la Société. Ce versement serait alors explicité et son montant serait communiqué au moment de sa fixation.

Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'ensemble des engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont autorisés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Indemnités liées à la cessation des fonctions

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne sont soumis à aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de la Société et ne bénéficient ainsi d'aucune indemnité de non-concurrence, ni d'aucune autre indemnité de cessation des fonctions.

Toutefois, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de mettre en place de telles indemnités qui, le cas échéant, ne pourraient pas excéder deux (2) ans de rémunération effective (fixe et variable), conformément aux recommandations en vigueur. Le Conseil d'Administration se prononcerait, en cas de départ du dirigeant mandataire social exécutif concerné, sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourrait y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne serait pas due).

Retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient d'aucune retraite supplémentaire.

Avantage en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

(ii) Composantes de la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

Le Comité s'appuie, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, sur les études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil.

Rémunération fixe

A ce jour et au vu d'autres rémunérations perçues au sein du Groupe, il n'est pas prévu que le Président du Conseil d'administration perçoive, de la part de la Société, de rémunération fixe au titre de son mandat pour l'année 2019.

Rémunération variable

Au sein de la Société, pour l'exercice 2019, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable au titre de son mandat.

Rémunération long terme en titres

Le Société a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses mandataires sociaux, compétitive au regard des pratiques de marché. Chaque plan de rémunération long terme est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.

La politique de rémunération long terme de la Société est adaptée en fonction de la population concernée. Généralement, elle est basée sur l'attribution d'actions gratuites assorties d'une condition de performance économique, ce qui est le cas pour le Président du Conseil d'administration. Depuis 2016, cette dernière consiste à mesurer sur 4 ans le TSR (*Total Shareholder Return*) de la Société et à le comparer à un TSR cible fixé par le Conseil d'Administration. Cette condition s'applique de la même manière à tous les cadres dirigeants bénéficiaires de telles attributions. Il en est de même pour les conditions d'acquisition définitive et de présence, les périodes d'acquisition et de détention.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs est soumise à la constatation par le Comité de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution.

A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration peut procéder à l'attribution d'actions gratuites non conditionnée à la performance par décision motivée et sous réserve d'une recommandation préalable par le Comité.

Les actions gratuites, valorisées en normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social non exécutif, les rémunérations et actions étant prises en compte au niveau du Groupe et non uniquement de la Société.

Le Conseil d'Administration ne procède pas à ces attributions chaque année. Mais s'il le fait, c'est durant les mêmes périodes calendaires, à savoir entre les mois de juin et août sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

Retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs ne bénéficient d'aucune retraite supplémentaire.

Avantage en nature

Les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

II) <u>Eléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux dus au titre de l'exercice 2018</u>

1. Eléments de rémunération dus au titre de l'exercice 2018 au Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre VIBOUD

Rémunération fixe

Ainsi que nous vous l'avions exposé dans notre rapport du 23 février 2018 sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce (le « *Rapport Say on Pay 2018* »), Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général de la Société, n'a perçu aucune rémunération fixe pour l'année 2018 de la part de la Société au titre de son mandat.

Rémunération variable

Ainsi que nous vous l'avions exposé dans notre Rapport Say on Pay 2018, Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général de la Société, n'a perçu aucune rémunération variable pour l'année 2018 de la part de la Société au titre de son mandat.

Rémunération exceptionnelle

Au sein de la Société, pour l'année 2018, aucune rémunération exceptionnelle n'a été octroyée à Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, aucune circonstance particulière n'en justifiant le versement.

Indemnités liées à la cessation des fonctions

Conformément aux principes exposés dans le cadre de notre Rapport Say on Pay 2018, aucune indemnité de départ ou indemnité de non concurrence n'a été prévue au bénéfice de Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général de la Société, au titre de son mandat dans la Société durant l'exercice 2018.

Retraite supplémentaire

Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général de la Société, ne s'est pas vu octroyé de retraite supplémentaire au cours de l'exercice 2018.

Avantages en nature

Au sein de la Société, aucun avantage en nature n'a été octroyé au cours de l'exercice 2018 au Directeur Général.

Rémunération long terme en titres

• Plan d'attribution d'Actions de Performance

Le Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017 a décidé de faire bénéficier à Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, d'un plan d'attribution gratuite d'actions sous condition de présence et de performance (le « *Plan JPV 1* »).

La mesure de la performance est basée sur la croissance moyenne de la valeur de la Société au cours des exercices clos entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2020, calculée sur la base d'un TSR conformément aux principes exposés dans notre Rapport Say on Pay 2018. Le nombre d'actions gratuites pouvant être attribuées définitivement au Directeur Général est déterminé en fonction du niveau de réalisation de la condition de performance dans les conditions fixées au Plan JPV 1.

Le Directeur Général pourra devenir propriétaire de ces actions à l'issue d'une période d'acquisition courant du 12 octobre 2017 au 30 juin 2021 inclus, soit le 1^{er} juillet 2021 sous réserve de satisfaire les conditions de performance et de présence visées ci-dessus.

Le Directeur Général a la possibilité de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de la date d'attribution définitive des actions, période qui ne pourra excéder le 30 juillet 2023.

Conformément au règlement du Plan JPV 1 et aux principes exposés dans notre Rapport Say on Pay 2018, le Directeur Général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 30% des actions attribuées au titre du Plan JPV 1 et ce, jusqu'au terme de son mandat.

Au cours de l'exercice 2018, aucune Action de Performance n'a fait l'objet d'une attribution définitive à M. Jean-Pierre VIBOUD.

• Autre plan d'attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017 a également décidé de faire bénéficier au Directeur Général, M. Jean-Pierre VIBOUD, d'un second plan d'attribution gratuite d'actions de la Société (le « *Plan JPV* 2 »).

Aux termes du Plan JPV 2, le Directeur Général pourra devenir propriétaire des actions à l'issue d'une période d'acquisition courant du 12 octobre 2017 au 12 octobre 2018 inclus, soit le 13 octobre 2018. L'attribution définitive des actions gratuites est subordonnée à la seule condition de présence dans la Société en qualité de salarié et/ou de titulaire d'un mandat social de la Société. Elle n'est subordonnée à aucune condition de performance.

A compter du 13 octobre 2018, le Directeur Général sera tenu de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale d'un an, puis aura la possibilité de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée supplémentaire d'un an, ne pouvant excéder le 30 novembre 2020.

Conformément au Plan JPV 2 et aux principes exposés dans notre Rapport Say on Pay 2018, le Directeur Général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 30% des actions attribuées au titre du Plan JPV 2 et ce, jusqu'au terme de son mandat.

• Stock-options

Au titre de l'exercice 2018, il n'a été procédé à aucune attribution d'options d'achat ou de souscription d'action au bénéfice de M. Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général.

2. Eléments de rémunération dus au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC

Jetons de présence

Aucun jeton de présence n'a été octroyé au Président du Conseil d'administration par la Société au titre de l'exercice 2018.

Rémunération fixe

Conformément au Rapport Pay on Say 2018, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration, n'a pas perçu de rémunération fixe de la part de la Société au titre de son mandat pour l'année 2018.

Rémunération variable

Conformément au Rapport Pay on Say 2018, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration, ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle de la part de la Société au titre de son mandat pour l'année 2018.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été octroyée au Président du Conseil d'administration de la part de la Société au titre de son mandat pour l'année 2018.

Rémunération long terme en titres

• Plan d'attribution d'Actions au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'Administration en date du 23 janvier 2018 a décidé de faire bénéficier le Président du Conseil d'administration, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, d'un plan d'attribution gratuite d'actions de la Société (le « *Plan XAM* »).

Aux termes du Plan XAM, le Président du Conseil d'administration pourra devenir propriétaire des actions à l'issue d'une période d'acquisition courant du 23 janvier 2018 au 23 janvier 2019 inclus, soit le 24 janvier 2019. L'attribution définitive des actions gratuites est subordonnée à la seule condition de présence dans la Société en qualité de salarié et/ou de titulaire d'un mandat social de la Société. Elle n'est subordonnée à aucune condition de performance.

A compter du 24 janvier 2019, le Président du Conseil d'administration sera tenu de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale d'un an soit jusqu'au 24 janvier 2020, puis aura la possibilité de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée supplémentaire d'un an, ne pouvant excéder le 28 février 2021.

Conformément au Plan XAM et aux principes exposés dans notre Rapport Say on Pay 2018, le Président du Conseil d'administration est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 30% des actions attribuées au titre du Plan XAM et ce, jusqu'au terme de son mandat.

• Plan d'attribution d'Actions acquis au cours de l'exercice 2018

Pour rappel, le 24 août 2016, le Conseil d'Administration a décidé de faire bénéficier le Président du Conseil d'administration, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, d'un plan d'attribution gratuite d'actions de la Société (le « *Plan XAM 2016* »).

La mesure de la performance est basée sur la croissance moyenne de la valeur de la Société au cours des exercices clos entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2017, calculée sur la base d'un TSR. Le nombre d'actions gratuites pouvant être attribuées définitivement est déterminé en fonction du niveau de réalisation de la condition de performance dans les conditions fixées au Plan XAM 2016.

Depuis le 25 août 2018, le Président du Conseil d'administration est tenu de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans soit jusqu'au 26 août 2020.

Conformément au Plan XAM 2016, le Président du Conseil d'administration est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 30% des actions attribuées au titre du Plan XAM et ce, jusqu'au terme de son mandat.

Indemnités liées à la cessation des fonctions

Aucune indemnité de départ ou indemnité de non concurrence n'a été prévue au bénéfice de Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration, au titre de son mandat dans la Société durant l'exercice 2018.

Retraite supplémentaire

Le Président du Conseil d'administration ne s'est pas vu octroyé de retraite supplémentaire au cours de l'exercice 2018.

Avantages en nature

Au sein de la Société, aucun avantage en nature n'a été octroyé au cours de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration.

III) <u>Informations relatives aux sommes versées aux dirigeants mandataires sociaux par les entités contrôlant ou sous le contrôle de la Société</u>

Conformément aux articles L.225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport expose ci-dessous la rémunération totale et les avantages de toute natures versés par les entités contrôlant ou sous le contrôle de la Société aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, y compris leurs éléments fixes, variables et exceptionnels ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués.

A ce titre, il est rappelé que Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration, et M. Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, sont salariés et titulaires de contrats de travail auprès de la société Auchan Holding, société contrôlant la Société.

1. Eléments de rémunération versés au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice 2018.

Il est rappelé que Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration, et Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, sont salariés et titulaires de contrats de travail auprès de la société Auchan Holding, société contrôlant la Société.

Aussi, au titre de l'exercice 2018, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration, et Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, ont perçu une rémunération de la part de la société Auchan Holding.

2. Eléments de rémunération dus au titre de l'exercice 2018 aux administrateurs de la Société

Jetons de présence

Lors du Conseil d'administration du 23 février 2018, il a été attribué, à titre de jetons de présence, aux administrateurs, la somme de 105.520 euros BRUT.

Les administrateurs n'ont perçu aucune autre rémunération ou avantage de toute nature.

IV) Résolutions du Conseil d'administration pour approbation de l'Assemblée Générale du 23 avril 2019

Les résolutions suivantes sont arrêtées par le Conseil d'administration pour approbation de l'Assemblée Générale du 23 avril 2019 :

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice 2019).

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport détaillé sur les éléments de rémunération, en application de l'article L.225-37- 2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leurs mandats de Président du Conseil d'administration, à M. Xavier DELOM DE MEZERAC et de Directeur Général, à M. Jean-Pierre VIBOUD au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général).

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 en raison de leurs mandats de Président du Conseil d'administration, à M. Xavier DELOM DE MEZERAC et de Directeur Général, à M. Jean-Pierre VIBOUD, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

ANNEXE N°1

	, ,	,	
Jean-Louis CLAVEL	Membre du Conseil de surveillance	AUCHAN HOLDING SA	France
	Administrateur	ONEY BANK SA	France
Xavier DELOM de MEZERAC	Président du Conseil d'administration	ONEY BANK SA	France
	Administrateur	ONEY BANK SA	France
	Président du Conseil d'administration	AUCHAN COORDINATION SERVICES SA	Belgique
	Administrateur	AUCHAN COORDINATION SERVICES SA	Belgique
	Président du Conseil	AUCHAN (CHINA) HONG KONG LTD	Hong-Kong
	Administrateur	CONCORD CHAMPION INTERNATIONAL LTD	Iles Cayman
	Membre du Conseil de surveillance	RT MART HOLDING LTD	Hong-Kong
	Administrateur	SUN ART RETAIL GROUP LIMITED	Hong-Kong
	Gérant	SCI DU ROY	France
	Gérant	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES TERRES DE CANON	France
	Représentant permanent d'AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL, Managing Director	A-RT RETAIL HOLDINGS LIMITED	Hong-Kong
	Membre du Conseil de surveillance	OOSTERDAM B.V.	Pays-Bas
	Représentant permanent de MONICOLE, Administrateur / Superviseur	RT-MART INTERNATIONAL	Taiwan
	Membre du Directoire	AUCHAN HOLDING	France
	Représentation permanent d'AUCHAN HOLDING, Président	FANTASAK	France

	Président du Conseil d'administration	GESARE	Luxembourg
	Administrateur	GESARE	Luxembourg
	Représentation permanent d'AUCHAN HOLDING, Président	HAKRAYE	France
	Représentation permanent d'AUCHAN HOLDING, Président	SOFINEX	France
	Représentation permanent d'AUCHAN HOLDING, Président	SOSEK	France
	Administrateur	IMMOCHAN COORDINATION SERVICES	Belgique
Marie TRENTESAUX	Administrateur	ONEY BANK SA	France
-LECLERCQ	Président	RIRE & GRANDIR SAS	France
Caroline PERON	Administrateur	ONEY BANK SA	France
Philippe TAPIE	Administrateur	ONEY BANK SA	France
	Administrateur	COLAM SA	France
	Administrateur	FONDATION ENTREPRENDRE	France
	Directeur Général	GROUPE MAISONS DE FAMILLE SA	France
	Représentant permanent de GROUPE MAISONS DE FAMILLE, Président	MAISONS DE FAMILLE FRANCE SASU	France
	Gérant	SCI FONCIERE MDF	France
	Représentant permanent de GROUPE MAISONS DE FAMILLE, Administrateur	LA VILLA	Italie
	Gérant	GMDF MANAGEMENT GmbH	Allemagne
	Gérant	GMDF HOLDING GmbH	Allemagne
	Représentant permanent de GROUPE MAISONS DE FAMILLE, Président du Conseil d'administration	PLANIGER	France
	Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant	SNC MAISON DE FAMILLE BOURGOGNE	France

Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant	SNC MAISON DE FAMILLE LA CERISAIE	France
Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant	SCI LE VERGER	France
Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Président	SASU MAISON DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE	France
Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant	SNC MAISON DE FAMILLE MONTPELLIER	France
Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant	SCI LES JARDINS D'OLYMPIE	France
Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Président	SASU MDF HAUTS DE SEINE	France
Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant	SCI MDF ILE DE FRANCE	France
Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant	SCI SAINT REMY	France
Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Président	SAS MDF CHATEAU DE CHAMBOURCY	France
Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant	SNC MAISON DE FAMILLE L'OASIS	France
Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant	SNC VILLA LECOURBE	France
Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant	SNC MAISON DE FAMILLE LES EAUX VIVES	France
Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant	SNC MAISON DE FAMILLE VILLA CONCORDE	France
Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant	SCI MDF ASNIERES	France
Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant	SNC MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS	France
Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant	SCI MDF COLLONGES	France
Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE	SNC SOCIETE D'EXPLOITATION	France

	FRANCE, Gérant	DE LA RESIDENCE	
	Tivilved, Geruni	ANTINEA	
	Représentant permanent de GROUPE MAISONS DE FAMILLE, Président	SAS LA REDORTE	France
	Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant	SCI DE LA VALLEE DU GAPEAU	France
	Représentant permanent de GROUPE MAISONS DE FAMILLE, Président	SAS MAISON DE FAMILLE BASTIDE GUIRANS	France
	Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant	SCI DE LA BELLE GENSIERE	France
	Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant	SNC MAISON DE FAMILLE DE L'AVE MARIA	France
	Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant	SCI WARDRECQUES	France
	Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant	SNC MAISON DE FAMILLE LES ETANGS	France
	Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant	SNC MAISON DE FAMILLE LES VALLEES	France
	Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Président	SASU MAISON DE FAMILLE AZUR	France
	Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant	SCI DEBUSSY	France
	Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant	SCI MANCELLES	France
	Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant	SCI LETEMPLE	France
Jean-Pierre VIBOUD	Directeur Général	ONEY BANK SA	France
	Président	NATURAL SECURITY SAS	France
	Représentant permanent d'ONEY BANK, Président du Conseil d'administration	NATURAL SECURITY SAS	France
	Représentant permanent d'ONEY BANK, Président	ONEY INVESTMENT SAS	France
	Représentant permanent d'ONEY BANK, Président	ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC	Espagne

	du Conseil d'administration	S.A.U	
	Administrateur	ONEY ACCORD BUSINESS CONSULTING COMPANY CO LTD	Chine
	Membre du Conseil	ONEY POLSKA	Pologne
	Membre du Conseil de surveillance	ONEY UKRAINE	Ukraine
Jérôme GUILLEMAR D	Administrateur	AUCHAN COORDINATION SERVICES	Belgique
	Administrateur	ONEY BANK SA	France
	Gérant	CADRISOCHA SCI	France
	Administrateur	ONEY HOLDING LIMITED	Malte
	Administrateur	ONEYLIFE (PCC) LIMITED	Malte
	Administrateur	ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Malte
	Administrateur	ONEY BANK	Russie
Céline LAZORTHES	Représentant permanent de CELAVI, Administrateur	ONEY BANK SA	France
	Président du Directoire	LEETCHI	France
	Président	CELAVI	France
	Administrateur	MANGOPAY	France
	Gérant	SCI VERDURA	France
	Membre du Conseil de surveillance	PUMPKIN	France
Thierry FOSSEUX	Représentant permanent d'AUSSPAR, Membre du Conseil de surveillance	AUCHAN HOLDING SA	France
	Représentant permanent d'AUSSPAR, Administrateur	ONEY BANK SA	France
	Représentant permanent d'AUSSPAR, Administrateur	ASTRID	Belgique
	Représentant permanent d'AUSSPAR, Administrateur	DAMBURG	Belgique
	Représentant permanent d'AUSSPAR, Administrateur of ASTRID, elle-même Administrateur de GMP.B	GMP.B	Belgique
	Représentant permanent d'AUSSPAR, Administrateur of	AUSREAL	Belgique

Mathieu DUPUIS	Administrateur	ONEY BANK SA	France
	Gérant	THIPIEDOU SCI	France
	Représentant permanent d'AUSSPAR, Administrateur	GROUPE ADEO SA	France
	DAMBURG, elle-même Administrateur d'AUSREAL		

ANNEXE N°2

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL (Article L. 225-37-4, 3° , du code de commerce)

Date de l'AG ayant délégué sa compétence	Nature de l'augmentation du capital envisagée	Montant de l'augmentation du capital envisagée	Modalités de l'augmentation du capital	Durée de la délégation de pouvoirs	Réunion du CA constatant la réalisation de l'augmentation du capital
17 avril 2018	Dans le cadre d'attributions gratuites d'actions à émettre Dans le cadre de levées d'options de souscription d'actions	1.268.540 euros	Emission d'actions nouvelles, à réaliser par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions gratuites et des levées d'options: • Renonciation corrélative des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée, et; • Renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les titres qui pourraient être émis.	26 mois	Néant

ANNEXE N°3 Diversite des membres du Conseil d'Administration

Identité	Age	Formation initiale et continue	Expérience	Compétences
CLAVEL Jean-Louis	70 ans	DESS de Droit Institut d'Etudes Politiques	Cadre Dirigeant de la Société Générale de 1973 à 2014	Domaine bancaire Audit Direction de Filiales Financement
DELOM de MEZERAC Xavier	63 ans	ESSEC Paris – 1978 Harvard Programme for Management Development – 1992	Entre 1985 et 1989 – diverses missions pour la société Corning aux Etats Unis et au Mexique Entre 1990 et 1999 – Directeur Financier de Corning France, Eurodisney, Alcatel Alsthom Depuis 1999 – Directeur Financier de Auchan Holding, membre du Directoire et du Comité Exécutif depuis 2007	Domaine bancaire Finances
DUPUIS Mathieu	36 ans	IESEG – 2006	12 ans d'expérience chez ONEY BANK au sein de la direction financière France	Domaine bancaire Gestion des risques Connaissance de la stratégie business de l'entreprise
GUILLEMARD Jérôme	69 ans	Ecole de commerce – EDHEC – diplôme obtenu en 1972. Centre de Perfectionnement aux affaires – HEC - 1980	Directeur Général de la Banque Scalbert Dupont, Groupe Crédit Mutuel CIC de 1997 à octobre 2002	Domaine bancaire
FOSSEUX Thierry	57 ans	Maitrise Droit des activités économiques EMBA CPA HEC	12 ans d'expérience chez MOBILIS BANQUE	Domaine bancaire Juridique et fiscal Gestion patrimoine entrepreneurial Accompagnement de dirigeants Stratégie d'entreprise Gestion des risques

LAZORTHES Céline	36 ans	Mastère Digital Business HEC PARIS	10 ans d'expérience dans le paiement sur Internet Fondatrice et dirigeante de LEETCHI, depuis 2009 et MANGOPAY, depuis 2013 (Etablissements de Monnaie Electronique)	Monnaie Electronique Digital
LECLERCQ Marie	39 ans	IESEG – 2002 Institut Supérieur de Commerce - 2003 (Audit et management des ressources humaines)	Banque Accord, devenue Oney Bank, depuis 2006 Chef de projet, puis responsable d'équipe recouvrement, depuis 2011, Responsable Satisfaction Clients	Domaine bancaire Connaissance de la clientèle bancaire – traitement des réclamations
PERON Caroline	43 ans	IEP Aix en Provence – 1996 E.M. Lyon – 1999	Wal-Mart International de 2001 à 2008 : Directrice adjointe en charge du développement au Mexique, puis successivement Directrice du développement et directrice régionale au Canada Depuis 2008, au sein du groupe Adeo, Responsable du développement de nouvelles activités puis Directrice du développement pôle activités déco	Développement de nouveaux marchés / activités
TAPIE Philippe	58 ans	DEA de Droit	28 ans de carrière en finance de marché au sein de différentes banques (HSBC - 14 ans, Crédit commercial de France - 9 ans, Banque Indosuez - 2 ans, Banque de réescompte et de placement - 2 ans)	Domaine bancaire Marchés financiers

ANNEXE N°4

GRILLE INTERNE DE VALIDATION DES OPERATIONS